

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF110

présenté par  
M. de Courson et M. Castellani**ARTICLE 29****ÉTAT D****« Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Électrification rurale	0	10 000 000
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	10 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte actuel, marquée par la crise énergétique, cet amendement vise à assurer la continuité énergétique sur l'ensemble du territoire en permettant aux collectivités de se fournir en énergie cet hiver.

La sécurisation du plan d'alimentation en énergie des collectivités est cruciale pour la continuité de leur activité et du service public, particulièrement en zone rurale (au sens INSEE du terme – « grille de densité communale » indices 6 et 7) dans lesquelles ils sont souvent sous tension.

---

Pour ce faire, il est possible d'investir dans des équipements de secours ou de substitution temporaires alimentés au propane.

Ces investissements peuvent se matérialiser, à titre d'exemple, par :

- l'acquisition de groupes électrogènes alimentés au propane ou leur rétrofit,
- l'installation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et pour les équipements des services publics,
- l'installation d'équipements de cuisson (restaurants collectifs).

Ces investissements permettraient :

- de soulager les réseaux électriques et gaziers pour passer les pics de consommation,
- d'assurer la continuité énergétique sur l'ensemble du territoire,
- de stabiliser les émissions de CO2 en offrant une solution alternative à la substitution du gaz naturel par le fioul, d'autant plus que les équipements installés pour le propane sont compatibles avec le biopropane,
- de renforcer la sécurité énergétique pour les missions d'intérêt général et la satisfaction des besoins essentiels de la nation (sécurité alimentaire ou sanitaire).

Enfin, ces mesures sont cohérentes avec le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement. Elles offrent également aux collectivités un levier d'exemplarité.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- il est proposé une hausse de 10 millions d'euros en AE et CP HT2 sur l'action 07 du programme 794.
- et une baisse d'un même montant de 10 millions d'euros en AE et CP HT2 sur l'action 03 du programme 793 ; il est demandé au Gouvernement de lever ce gage, les auteurs de cet amendement ne souhaitant pas cette diminution.

Cet amendement a été élaboré avec France Gaz Liquides.